



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Brantôme en Périgord

Département : DORDOGNE

N° d'affaire Enedis : DC26/064415 PROD BT / ED42\_4186\_COMMUNE DRONNE ET BELLE\_OMB\_10

## Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **CC DRONNE ET BELLE** représenté(e) par son (sa) président....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil communautaire..... en date du 9 mai 2022 (décision)

Demeurant à : **139, Rue d'Hippocrate - ZAE Pierre Levée, 24310 BRANTOME EN PERIGORD**Téléphone : 05 53 03 33 55.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

## ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé COMBE CURADE faisant partie de l'unité foncière cadastrée G 1420 d'une superficie totale de 4206 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 24064P.... A CREER et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique 24064P.... A CREER et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

## ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

JPC

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....*Brantôme en Périgord*

Le *20/05/2022*

Nom Prénom	Signature
CC DRONNE ET BELLE représenté(e) par son (sa) <i>Président</i> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>Communal</i> en date du <i>9 mai 2022 par décision</i>	<i>Lu et approuvé</i>  

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



**ENEDIS**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Direction Régionale Aquitaine Nord  
Ingénierie Electrique Périgord  
23, rue des Deux Monts  
BP 21113  
24005 PERIGORD

Enedis - Tour Energie - 74 place des Corolles  
92009 Paris La Defense - France  
SA à directoire et conseil de surveillance au capital  
de 270 021 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 411

A. *Pje*, le *21/5/22*



*SR*

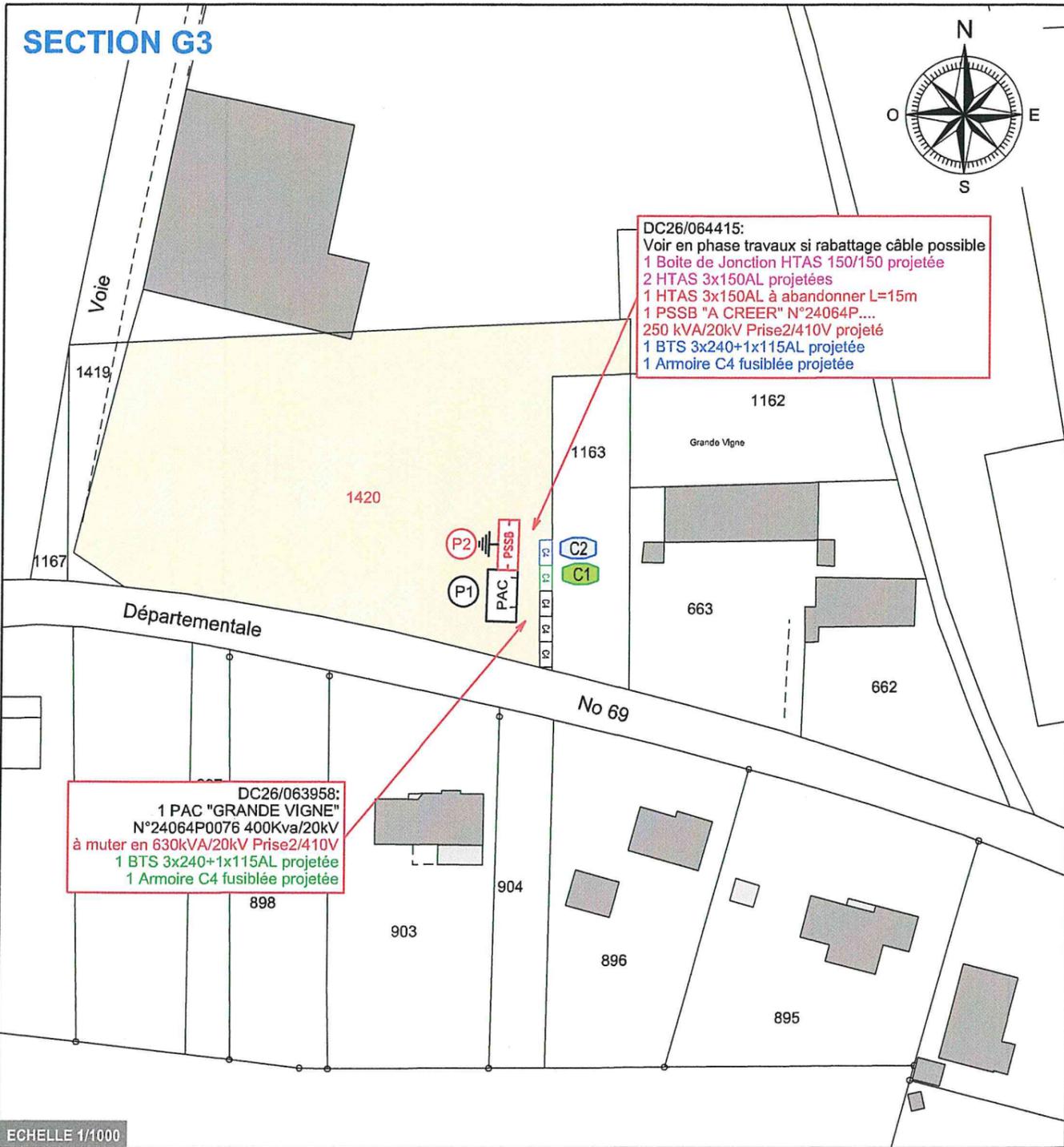


# Commune de BRANTOME EN PERIGORD

AFFAIRE ENEDIS n° DC26 / 064415

CONVENTION

## SECTION G3



DC26/064415:  
 Voir en phase travaux si rabattage câble possible  
 1 Boîte de Jonction HTAS 150/150 projetée  
 2 HTAS 3x150AL projetées  
 1 HTAS 3x150AL à abandonner L=15m  
 1 PSSB "A CREER" N°24064P....  
 250 kVA/20kV Prise2/410V projeté  
 1 BTS 3x240+1x115AL projetée  
 1 Armoire C4 fusiblée projetée

DC26/063958:  
 1 PAC "GRANDE VIGNE"  
 N°24064P0076 400Kva/20kV  
 à muter en 630kVA/20kV Prise2/410V  
 1 BTS 3x240+1x115AL projetée  
 1 Armoire C4 fusiblée projetée

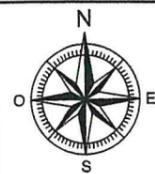
ECHELLE 1/1000

Le (ou les) propriétaire(s) : CC DRONNE ET BELLE

Téléphone : 05.53.03.83.55.

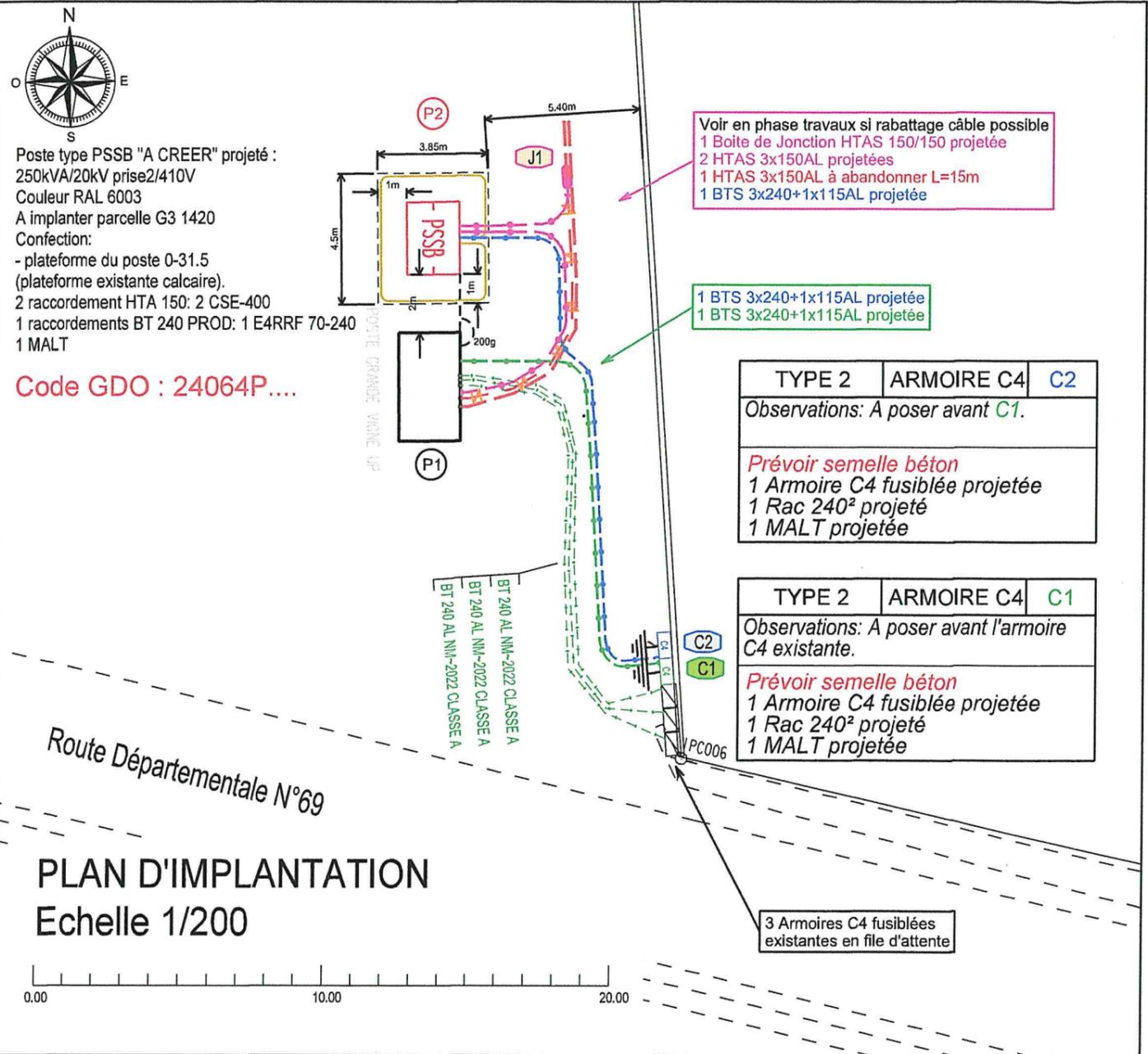
reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles

Date et signature : 20/05/2022



Poste type PSSB "A CREER" projeté :  
 250kVA/20kV prise2/410V  
 Couleur RAL 6003  
 A implanter parcelle G3 1420  
 Confection:  
 - plateforme du poste 0-31.5  
 (plateforme existante calcaire).  
 2 raccordement HTA 150: 2 CSE-400  
 1 raccordements BT 240 PROD: 1 E4RRF 70-240  
 1 MALT

Code GDO : 24064P....



Voir en phase travaux si rabattage câble possible  
 1 Boîte de Jonction HTAS 150/150 projetée  
 2 HTAS 3x150AL projetées  
 1 HTAS 3x150AL à abandonner L=15m  
 1 BTS 3x240+1x115AL projetée

1 BTS 3x240+1x115AL projetée  
 1 BTS 3x240+1x115AL projetée

TYPE 2	ARMOIRE C4	C2
Observations: A poser avant C1.		
Prévoir semelle béton		
1 Armoire C4 fusiblée projetée		
1 Rac 240 <sup>2</sup> projeté		
1 MALT projetée		

TYPE 2	ARMOIRE C4	C1
Observations: A poser avant l'armoire C4 existante.		
Prévoir semelle béton		
1 Armoire C4 fusiblée projetée		
1 Rac 240 <sup>2</sup> projeté		
1 MALT projetée		

3 Armoires C4 fusiblées existantes en file d'attente

## PLAN D'IMPLANTATION Echelle 1/200

## PHOTOS D'INTEGRATION

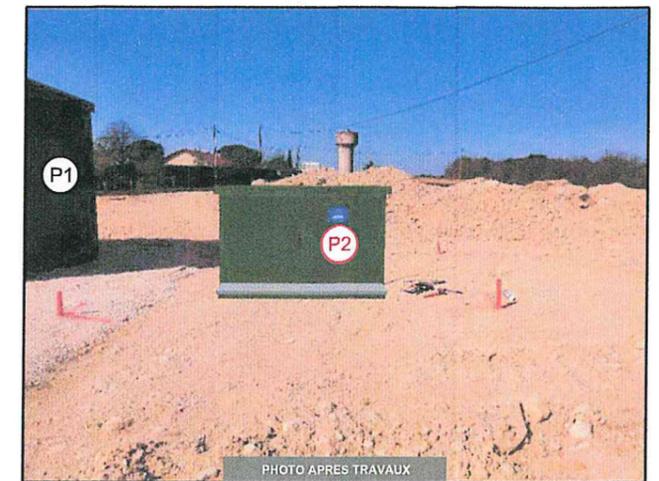
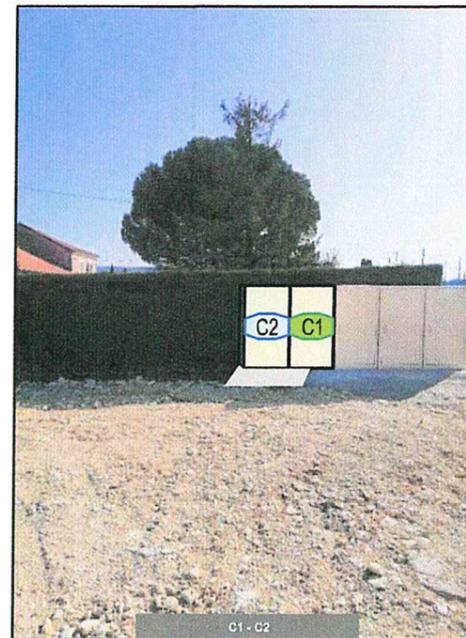


PHOTO APRES TRAVAUX

